

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1024

15 mai 2010

SOMMAIRE

Alpet S.A.	49148	INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l.	49147
Association Médecins-Vétérinaires Mersch S.C.	49106	INVESCO European Hotel Real Estate V S.à r.l.	49147
Avantium S.A.	49115	Invesco The Hague Hotel Investment S.à r.l.	49125
Barbet Holding S.A.	49126	Kaziac Invest S.A.	49116
BBVA Durbana International Fund	49124	Kells Medical Luxembourg S.à r.l.	49106
Butern Holding S.à r.l.	49130	Louise 130 S.à r.l.	49152
Biofuel International S.A.	49126	LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l. ...	49126
Canadalux S.à r.l.	49121	Lux-Avantage Sicav	49126
Canley Finance S.A.	49125	Maec Benelux S.à r.l.	49120
Cephalon Management Company LLC Lux SCS	49152	Magnisense	49127
Cephalon Management Company LLC Lux SCS	49120	Mania Sàrl	49124
DP Property Europe Holdings S.à r.l.	49125	Marchantia Holding S.A.	49116
DSI Investment S.à r.l.	49118	Marchantia Holding S.A.-SPF	49116
Düsseldorf-Airport Hotel Investment S.à r.l.	49147	Node S.à r.l.	49120
Farrivulet Management S.A.	49117	Omega Terrassement S.A.	49118
Genesta Nordic Baltic Real Estate S.à r.l., SICAR	49117	Produktvermarktung Templer S.A.	49121
GMP Luxembourg S. à r.l.	49106	Quechua Invest S.A.	49114
Groupe Nessie du Lac S.A.	49130	Quintet Invest S.A.	49126
GSLP I Offshore C S.à r.l.	49146	Rosann S.A.	49114
Helium Investment S.C.A.	49117	Rosann S.A.-SPF	49114
ICR European Mid-Market Investing SICAR	49118	Rutley European Property Holdings S.à r.l.	49125
Immobilière Chanteperrix	49138	Siricus S.A.	49109
ING PFCEE Soparfi C S.à r.l.	49147	Société Financière de Participation Piguier S.A.	49138
ING PFCEE Soparfi D S.à r.l.	49112	Spot S.à r.l.	49124
Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l.	49146	SunTree Finance S.à r.l.	49138
INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l.	49146	Transrent S.A.	49130
INVESCO European Hotel Real Estate II S.à r.l.	49146	UBS Strategy Fund Management Company S.A.	49117
Invesco European Hotel Real Estate IV S.à r.l.	49125	Vento Italia S.A.	49129
		Vespa A S.C.A.	49114
		X-Rite Holdings S.à r.l.	49112

Kells Medical Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

R.C.S. Luxembourg B 131.949.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 28 août 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

Kells Medical Luxembourg S.à r.l., B 131.949, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que repreneur du contrat précédemment conclu avec Citco (Luxembourg) SA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2010.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Christelle Ferry and Catherine Noens

Référence de publication: 2010049497/16.

(100050553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

GMP Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 132.098.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Citco C&T (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 28 août 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

GMP Luxembourg S.à r.l., B 132.098, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et Citco C&T (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en tant que repreneur du contrat précédemment conclu avec Citco (Luxembourg) SA.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2010.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Christelle Ferry and Catherine Noens

Référence de publication: 2010049499/15.

(100050556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Association Médecins-Vétérinaires Mersch S.C., Société Civile.

Siège social: L-7526 Mersch, 7, allée J.W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg E 500.

L'an deux mille dix, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Marc VAN VLOKHOVEN, médecin-vétérinaire, né à Someren (Pays-Bas), le 12 novembre 1961, demeurant à Mersch, 65, Beschmontsbongert.

2. Monsieur Jean-Marc MERIENNE, médecin-vétérinaire, né à Messancy (Belgique), le 10 mai 1973, demeurant à L-7420 Cruchten, 23, rue Principale.

3. Madame Wendy VAN ZONNEVELD, médecin-vétérinaire, née à Curacao (Antilles Néerlandaises), le 9 août 1981, demeurant à L-7542 Mersch, 2, rue Lankheck.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- qu'ils sont les seuls associés de la société civile «ASSOCIATION MEDECINS-VETERINAIRES MERSCH S.C.» , ayant son siège social à L-7526 Mersch, 7, allée J.W. Léonard, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 2 août 2002, publié au Mémorial C «Recueil des Sociétés et Associations», page 70127 du 9 octobre 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 6 juillet 2007, publié au Mémorial C «Recueil des Sociétés et Associations», page 97988 du 30 septembre 2007.

- que la société civile «ASSOCIATION MEDECINS-VETERINAIRES MERSCH S.C.» a un capital souscrit et entièrement libéré de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2.550,00 €) représenté par CENT DEUX (102) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ (25,00 €) chacune.

- que la valeur nette de l'actif social est au moins équivalente à DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2.550,00 €).

Les trois associés, représentés comme dit ci-avant, se sont ensuite réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de DIX MILLE CINQUANTE EUROS (€ 10.050,00) pour le porter de son montant actuel de DEUX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (2.550,00 €) à DOUZE MILLE SIX CENTS EUROS (€ 12.600,00) par l'émission de quatre cent deux (402) nouvelles parts d'intérêt d'une valeur nominale de vingt-cinq (€ 25,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts d'intérêt existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de libérer intégralement l'augmentation de capital à hauteur de DIX MILLE CINQUANTE EUROS (€ 10.050,00).

Souscription

Sont intervenues ensuite:

1. Monsieur Marc VAN VLOKHOVEN, prénommé.
2. Monsieur Jean-Marc MERIENNE, prénommé.
3. Madame Wendy VAN ZONNEVELD, prénommée.

Les comparants ont déclaré souscrire au nombre de parts d'intérêt mentionné ci-après et de libérer intégralement ces parts d'intérêt ainsi souscrites en espèces de sorte que le montant de DIX MILLE CINQUANTE EUROS (€ 10.050,00) est à la disposition de la société; preuve des paiements a été donnée au notaire instrumentaire:

Monsieur Marc VAN VLOKHOVEN, prénommé. cent trente-quatre parts d'intérêt	134
Monsieur Jean-Marc MERIENNE, prénommé. cent trente-quatre parts d'intérêt	134
Madame Wendy VAN ZONNEVELD, prénommée. cent trente-quatre parts d'intérêt	134
TOTAL: QUATRE CENT DEUX PARTS D'INTERET	402

L'assemblée constate la souscription et la libération complète des parts d'intérêt nouvelles par versement en espèces de DIX MILLE CINQUANTE EUROS (€ 10.050,00) et l'attribution des parts d'intérêt nouvelles aux associés telle que mentionnée ci-avant.

Preuve de l'existence de l'apport

Toutes les parts d'intérêt ayant été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DIX MILLE CINQUANTE EUROS (€ 10.050,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,00 €), divisé en cinq cent quatre (504) parts d'intérêt de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune, entièrement libérées.

Monsieur Marc VAN VLOKHOVEN	
CENT SOIXANTE-HUIT parts d'intérêts	168
Monsieur Jean-Marc MERIENNE	
CENT SOIXANTE-HUIT parts d'intérêts	168
Madame Wendy VAN ZONNEVELD	
CENT SOIXANTE-HUIT parts d'intérêts	168
TOTAL: CINQ CENT QUATRE parts d'intérêts	504»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique en celle d'une société à responsabilité limitée, de changer sa dénomination actuelle en «ASSOCIATION MEDECINS-VETERINAIRES MERSCH S.à r.l.», et de convertir les parts d'intérêt en parts sociales.

Quatrième résolution:

En conséquence de ce qui précède, les statuts de la société sont adaptés à la nouvelle forme juridique et auront désormais la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «ASSOCIATION MEDECINSVETERINAIRES MERSCH S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Mersch.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation en commun du cabinet de médecin-vétérinaire à Mersch.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,00 €), divisé en cinq cent quatre (504) parts d'intérêt de vingt-cinq euros (25,00 €) chacune, entièrement libérées.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérant(s) sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 13.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, l'assemblée des associés fixera le pouvoir de signature.

Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Cinquième résolution:

Les statuts ayant été ainsi établis, l'assemblée décide de nommer pour une période indéterminée les associés actuels aux fonctions de gérants, à savoir:

1. Monsieur Marc VAN VLOKHOVEN, prénommé.
2. Monsieur Jean-Marc MERIENNE, prénommé.
3. Madame Wendy VAN ZONNEVELD, prénommée.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe d'au moins deux gérants.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (900,00 €).

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des nouveaux statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VAN VLOKHOVEN J.-M. MERIENNE, W. VAN ZONNEVELD, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 23 avril 2010. Relation: MER/2010/775. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010049120/166.

(100062980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2010.

Siricus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.087.

L'an deux mille dix, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SIRICUS S.A.", établie et ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N° B 88087, constituée suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1336 du 14 septembre 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 663 du 24 juin 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Transfert du siège social au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg.
2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
3. Modification de l'objet social.
4. Refonte des statuts.
5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg.

Deuxième résolution

La date de l'assemblée générale annuelle est changée du 2^{ème} jeudi du mois de mai à 16.00 heures au 15 mai à 10.15 heures, laquelle sera reportée au premier jour ouvrable suivant si le jour à considérer n'est pas un jour ouvrable.

Troisième résolution

L'objet social de la société est modifié de telle sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris."

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SIRICUS S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la

création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros
(EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai à 10.15 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 mars 2010. Relation: LAC/2010/13168. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010049878/143.

(100051507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

X-Rite Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 152.208.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010049501/10.

(100051453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

ING PFCEE Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 449.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.562.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of March.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

"Stichting Bewaarder ING Real Estate PFCEE", a foundation, with registered office Schenkkade 65, NL-2595 's-Gravenhage, registered at the Kamer van Koophandel Haaglanden, under the number 27291510, here represented by Mr Raymond Thill, "maître en droit", with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in The Hague on March 18, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ING PFCEE Soparfi D S. à r. l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Me Martine SCHAEFFER, residing in Luxembourg on October 11, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2190 of November 23, 2006, and modified last time by deed of of the aforementioned notary, on January 14th, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 431 dated February 27th, 2010.

The capital of the company is fixed at four hundred twenty-nine thousand four hundred euros (429.400.- EUR) represented by four thousand two hundred and ninety-four (4.294) shares, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of twenty thousand euros (20.000.- EUR), so as to raise it from its present amount of four hundred twenty-nine thousand four hundred euros (429.400.- EUR) to four hundred forty-nine thousand four hundred euros (449.400.- EUR), by issuing two hundred twenty (200) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the two hundred (200) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred (100.- EUR), so that the amount of twenty thousand euros (20.000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at four hundred forty-nine thousand four hundred euros (449.400.- EUR) represented by four thousand four hundred and ninety-four (4.494) shares of a par value of one hundred euros (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

"Stichting Bewaarder ING Real Estate PFCEE", une fondation ayant son siège social à Schenkkade 65, NL-2595 's-Gravenhage, inscrite à la Kamer van Koophandel Haaglanden, sous le numéro 27291510, ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 18 mars 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "ING PFCEE Soparfi D S.à r.l.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Me Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2190 du 23 novembre 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 431 du 27 février 2010.

Le capital social de la société est fixé à quatre cent vingt-neuf mille quatre cent euros (429.400.- EUR) représenté par quatre mille deux cent quatre-vingt-quatorze (4.294) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de vingt mille euros (20.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent vingt-neuf mille quatre cents euros (429.400.- EUR) à quatre cent quarante-neuf mille quatre cents euros (449.400.- EUR), par l'émission de deux cents (200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les deux cents (200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de vingt mille euros (20.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent quarante-neuf mille quatre cents euros (449.400.- EUR) représenté par quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (4.494) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 mars 2010. Relation: LAC/2010/13348. Reçu soixante-quinze euros. Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010049892/98.

(100051707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Vespa A S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.458.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010049502/10.

(100051759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

**Rosann S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Rosann S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 20.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010049504/11.

(100051514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Quechua Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 113.760.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58343 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010049505/10.

(100051458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Avantium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 96.365.

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le douze avril,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme sous la dénomination de AVANTIUM S.A.

établie et ayant son siège à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach en date du 22 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations, en date du 8 novembre 2003, numéro 1173, page 56298, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.365,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 28 octobre 2004,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 20 janvier 2005, numéro 58, page 2.782,

avec un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

A cet effet ont comparu:

La société STENA REAL ESTATE CORPORATION, établie et ayant son siège social à LIBERIA, 80 Broad Street Monrovia

ici représentée par Madame Claire SABBATUCCI, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon, le tout en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte,

La société de droit panaméen HATAMARIS INVESTMENT S.A., établie et ayant son siège social à Panama 1, Republica de Panama, Calle 53, Urbanizacion Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16,

ici représentée par Madame Claire SABBATUCCI, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon, le tout en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour être enregistré avec le présent acte,

Lesdites parties comparantes étant les seules et uniques actionnaires de la société AVANTIUM S.A., préqualifiée.

Lesdites parties comparantes, représentées comme exposé ci-avant, constatent que:

I. Il existe une société anonyme sous la dénomination de AVANTIUM S.A. établie et ayant son siège à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach en date du 22 octobre 2003,

publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations, en date du 8 novembre 2003, numéro 1173, page 56298, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 96.365,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 28 octobre 2004,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 20 janvier 2005, numéro 58, page 2.782,

II. Le capital social intégralement souscrit et libéré est fixé à la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

III. Les parties comparantes sont toutes les deux propriétaires de l'intégralité des actions de la dite société.

IV. En tant que seules actionnaires, les parties soussignées déclarent expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, actionnaires uniques, déclarent par les présentes se nommer personnellement, assumer et accepter, la fonction de liquidateurs de ladite société.

Elles déclarent par ailleurs:

- avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et
- répondre personnellement et ce de façon solidaire et indivisible de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

VI. Les parties comparantes déclarent encore connaître parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VII. Que les parties comparantes donnent décharge expresse aux administrateurs, administrateurs-délégués et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que les soussignées approuvent encore par les présentes les comptes à la date du 25 mars 2010

IX. Que les soussignées remettent au notaire les actions au porteur pour destruction.

X. Que partant la liquidation de la société est achevée.

XI. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années au siège social de la société, à L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon.

XII. Que les parties comparantes déclarent encore que la transmission de l'actif comprend par ailleurs:

une participation ECANTO INVESTMENT LIMITED, avec siège social à CY-3105 Limassol, Arch. Makariou III; 284 Fortuna Court, Block B, 2nd Floor (Chypre)

une participation VINTOLIO INVESTMENT LIMITED avec siège social à CY-3105 Limassol, Arch. Makariou III; 284 Fortuna Court, Block B, 2nd Floor (Chypre)

lesquelles participations seront transférées aux actionnaires HATAMARIS INVESTMENT SA et STENA REAL ESTATE CORPORATION, en raison de 50% de ces participations à chacun des deux actionnaires.

Les parties comparantes, liquidateurs et repreneurs de tout le passif et de l'actif de la société AVANTIUM SA., déclarent par ailleurs connaître parfaitement la situation financière de ces deux participations, de même qu'elles déclarent connaître parfaitement toutes éventuelles conséquences juridiques ou fiscales ou de toute autre nature pouvant découler de la transmission de ces participations aux parties comparantes.

Déclarations générales

Les parties comparantes déclarent que le notaire instrumentant leur a expliqué les dispositions régissant la procédure de la liquidation des sociétés commerciales telles qu'elle est prévue par la loi sur les sociétés commerciales. Elles ont persisté à procéder par le présent acte.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850,-).

DONT ACTE, fait est passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sabbatucci, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 13 avril 2010. Relation: RED/2010/458. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 13 avril 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010050241/87.

(100052404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

Marchantia Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Marchantia Holding S.A.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 83.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010049506/11.

(100051503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Kaziac Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 127.738.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58344 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010049507/10.

(100051495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Helium Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 123.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010049508/10.

(100051604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

UBS Strategy Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 36.898.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 31 mars 2010

Sont réélus au Conseil Administration:

- M. Robert Süttinger, Président et membre du conseil d'administration, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011

- M. Gilbert Schintgen, membre du conseil d'administration, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011

- M. Aloyse Hemmen, membre du conseil d'administration, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011

- M. Court Taylour, membre du conseil d'administration, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour UBS Strategy Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Michaela Imwinkelried

Associate Director / Executive Director

Référence de publication: 2010049860/23.

(100051690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Genesta Nordic Baltic Real Estate S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 127.050.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58302 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010049510/11.

(100051130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Farrivulet Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7465 Nommern, 12, Eichelbour.

R.C.S. Luxembourg B 143.697.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010049511/10.

(100051640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

DSI Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 109.150.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010049512/10.

(100051505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Omega Terrassement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 11A, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 143.841.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 14 avril 2010 que:

1) Dans l'intérêt de la société et conformément à l'article 9 al 1 des statuts, le conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière pour une durée indéterminée à:

- Monsieur REGNARD Paul, né le 20.08.1961 à Metz, demeurant à F-57300 Hagondange, 3, rue du Stade de la Cité,

Il pourra engager la société par sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

2) Suite à cette nomination, SPAINIMMO SA présente sa démission avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société.

Conformément à l'article 6 al 3 des statuts, le conseil d'administration décide de pourvoir provisoirement à cette vacance en cooptant:

- Monsieur REGNARD Paul, né le 20.08.1961 à Metz, demeurant à F-57300 Hagondange, 3 rue du Stade de la Cité,

Au poste d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale qui procédera à son élection définitive.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010050059/23.

(100051596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

ICR European Mid-Market Investing SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.
R.C.S. Luxembourg B 139.765.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the first day of the month of March.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ICR Management, a société à responsabilité limitée organised under Luxembourg law, having its registered office at 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "RCS") under number B 140.413 (the "Sole Shareholder")

represented by Me Jim POLFER, lawyer residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25 February 2010, being the sole shareholder of, and holding all the shares in issue in, ICR European Mid-Market Investing SICAR (the "Company"), a société en commandite par actions having its registered office at 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 20 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") under number C-1794 of 21 July 2008 and registered with the RCS under number B 139.765.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder is the sole holder of all the shares with no par value in issue in the Company.

(B) The Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

(C) The Sole Shareholder after acknowledging the reports of the auditor, decides to approve the annual accounts for the years ended on 31 December 2008 and up to the date of the present deed.

(D) The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the general partner having held office during the years ended on the 31 December 2008 and up to the date of the present deed from further responsibility in respect of the carrying out of its duties during the said period.

(E) The Sole shareholder decides hereby to dissolve and liquidate the Company and, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 1st March 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled.

(F) The Sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and, as the case may be, any outstanding liability of the Company, which would not have been identified as at the date hereof.

(G) Following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed.

(H) The Sole Shareholder decides to proceed to the cancellation of all shares.

(I) The Sole Shareholder decides to fully discharge the general partner and auditor of the Company for the due performance of their duties up to this date and that the books and documents of the Company shall be lodged during a period of at least five years at 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand three hundred euros (EUR 1,300).

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing party, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his respective name, first name, civil status and residence, the said person signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le premier jour du mois de mars,

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

ICR Management, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg sous numéro B 140.413 (l'"Actionnaire Unique")

représentée par Me Jim POLFER, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 25 février 2010, étant le seul actionnaire et détenant la totalité des actions en émission de ICR European Mid-Market Investing SICAR (la "Société"), une société commandite par actions ayant son siège social à 8, rue de la Grève L-1643 Luxembourg, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial"), numéro C-1794 du 21 juillet 2008 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.765.

La partie comparante a déclaré et a demandé au notaire d'instrumenter ce qui suit:

(A) L'Actionnaire Unique est le détenteur de toutes les actions émises de la Société.

(B) L'Actionnaire Unique a parfaite connaissance des statuts et des états financiers de la Société.

(C) L'Actionnaire Unique, après avoir pris connaissance des rapports du réviseur, décide d'approuver les comptes annuelles pour les années se terminant le 31 décembre 2008 et à la date du présent acte.

(D) L'Actionnaire Unique décide de donner pleine et entière décharge à l'associé commandité en place pendant les années sociales se terminant le 31 décembre 2008 et à la date du présent acte de toute responsabilité concernant l'exécution de ses obligations pendant cette période.

(E) L'Actionnaire Unique décide par la présente de dissoudre et liquider la Société et, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 1^{er} mars 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé.

(F) L'Actionnaire Unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et, le cas échéant, de tout élément de passif de la Société qui n'aurait pas été identifié à la date des présentes.

(G) Suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée.

(H) L'Actionnaire Unique décide de procéder à l'annulation de toutes les actions.

(l) L'Actionnaire Unique décide de donner pleine et entière décharge à l'actionnaire commandité et au réviseur de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date des présentes et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

Dépenses

Les coûts, dépenses, frais et charges, sous quelques forme que ce soit, qui sont dus par la Société ou qui deviendraient dus par elle en connexion avec le présent acte son estimés à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom usuel, état et demeure, la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: J. POLFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9454. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010049867/95.

(100051348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Cephalon Management Company LLC Lux SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 152.057.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

C. WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010049515/13.

(100051538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Node S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Maec Benelux S.à r.l.).

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 117.334.

L'an deux mil dix, le trente-et-un mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MAEC BENELUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 20 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro

L'assemblée se compose de tous ses associés, à savoir:

1) MAEC AUTOMOTIVE Sociedad Limitada, dont le siège social est sis Cl. Francesc Perez Cabrero 11B, Entio. 1°, 08021 Barcelona (Espagne), enregistrée au Registre Mercantile de Barcelone (R.C.S.) sous le numéro B-61.465.381, ici représentée par Monsieur Benoit LOCKMAN, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon,

En vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2) Monsieur Erwin KNAUS, Consultant qualité, demeurant à F-54720 Chenières, 15, lotissement les Genêts,

Ceci exposé, les comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident modifier la dénomination sociale en NODE S.à r.l., de sorte que l'article 4 a désormais la teneur suivante:

"La société prend la dénomination de NODE S.à r.l."

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Alberto Cremades-Estrada de son mandat de gérant et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social avec effet au 1^{er} avril 2010 à L-4830 Rodange, 4, route de Longwy, 2^{ème} étage de sorte que le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Rodange."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Lockman, E. Knaus, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2010. Relation: LAC/2010/14628. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur ff. (signé): C. Frising.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010049924/44.

(100051476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Canadalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.992.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58315 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010049516/10.

(100051153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Produktvermarktung Templer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 152.392.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, den zweiundzwanzigsten März.

Vordem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1. Die Aktiengesellschaft "SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H.", mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, gegründet gemäss Urkunde des Notars Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 14. November 1988, ausgewiesen im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 18 vom 23. Januar 1989, eingeschrieben im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 96272,

hier vertreten durch ihren Verwaltungsratsvorsitzenden, Herrn Hermann-Josef Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft zu B-4780 St. Vith, Hinderhausen, 82;

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "EUROTAX, Euro Financial Control and Tax Consult S.à r.l.", mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, eingeschrieben im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B95951

hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, Herrn Hermann-Josef Lenz, vorgeannt.

Diese Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar wie folgt die Satzungen einer Aktiengesellschaft zu beurkunden:

Kapitel I. Benennung, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "Produktvermarktung Templer S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden. Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbestimmte Dauer.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel und die Vermietung von Hallen und Hallenzubehör.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreißigtausend (31 000) Euro, eingeteilt in sechshundertzwanzig (620) Aktien zu je fünfzig (50) Euro.

Nach Wahl ihrer Besitzer können die Aktien in einzelne Aktien darstellende Zertifikate, oder in Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt..

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Kapitel III. Verwaltung, Übertragung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen Verwaltungsrat von mindestens 3 Mitgliedern, welche Aktionäre der Gesellschaft sind oder nicht. Sie werden ernannt für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, durch die Generalversammlung der Aktionäre, welche dieselben zu jeder Zeit abberufen kann.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder zusammen mit den Kommissaren das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden der von der Generalversammlung gewählt wird. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden. Ein schriftlich gefaßter Beschluss der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefaßter Beschluß.

Art. 8. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben. Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 9. Der Verwaltungsrat ist mit den weitestgehenden Vollmachten versehen, um alle, mit dem Gesellschaftszweck zusammenhängenden Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen.

Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 11. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Art. 12. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt. Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt, sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Kapitel V. Generalversammlung.

Art. 13. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Sollten die Aktionäre nicht bekannt sein, erfolgt die Einberufung durch Veröffentlichung im Memorial und in den geeigneten Tageszeitungen nach den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 14. Die jährliche Generalversammlung findet statt an jedem ersten Montag des Monats Mai um zehn Uhr vormittags im Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben.

Art. 15. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens zwanzig Prozent (20%) des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 16. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Kapitel VI. Geschäftsjahr, Verteilung des Reingewinnes.

Art. 17. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2010. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung. Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5 %) dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn der Reservefonds zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals darstellt. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten. Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitalbildung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Kapitel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Kapitel VIII. Allgemeines

Art. 20. Der unterzeichnete Notar bescheinigt dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zeichnung der Aktien

Nachdem die Satzung wie hiavor festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, daß das gesamte Kapital wie folgt gezeichnet wurde:

1. Die Gesellschaft SWISS-LUX FINANCIAL HOLDING S.A.H., vorgeannt, sechshundertneunzehn Aktien	619
2. Die Gesellschaft EUROTAX, vorgeannt, eine Aktie	1
TOTAL: sechshundertzwanzig Aktien	620

Sämtliche Aktien wurden zu einhundert Prozent (100 %) in bar einbezahlt, sodass der Gesellschaft ab heute die Summe von zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter irgendwelcher Form, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit der Gründung erwachsen oder ihr auferlegt werden, beträgt ungefähr tausendzweihundert (1 200) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf 3; diejenige der Kommissare wird festgesetzt auf einen.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Herr Gerhard RIEDER, Privatbeamter, geboren am 11. Mai 1953 in Bellheim (Deutschland), wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves;

2. Dame Christa SCHUMACHER, Privatbeamtin, geboren am 12. Mai 1951 in Recklinghausen (Deutschland), wohnhaft in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves

3. Die Gesellschaft "LUX-STAHl A.G" (Matrikel N° 1999 22 25 869), mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves, eingeschrieben im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B78042.

3. Die Generalversammlung bestimmt zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates für die Dauer von 6 Jahren:
Herr Gerhard RIEDER, vorgeannt.

4. Die Generalversammlung bestimmt, daß die Gesellschaft vertreten wird, durch die Unterschrift des Verwaltungsratsvorsitzenden.

5. Zum Kommissar wird ernannt für die Dauer von sechs Jahren:

Herr Hermann-Josef LENZ, Privatbeamter, geboren am 16. Mai 1955 in Winterspelt-Eigelscheid, Matrikel N ° 1955 05 16 597, wohnhaft in B-4784 St. Vith (Belgien), Hinderhausen, 82.

6. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6793 Grevenmacher, 17, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Lenz, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 23 mars 2010. Relation: DIE/2010/2740. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Ries.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zu Verwaltungszwecken erteilt.

Diekirch, den 31. März 2010.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2010050332/152.

(100051922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2010.

BBVA Durbana International Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 27.711.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2010.

Référence de publication: 2010049517/10.

(100051128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

**Spot S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Mania Sàrl).**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 147.265.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049518/13.

(100051261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Invesco European Hotel Real Estate IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.127.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049519/13.

(100051275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Invesco The Hague Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 143.783.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049520/13.

(100051294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Canley Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.810.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Canley Finance S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2010049566/15.

(100051195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

**DP Property Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Rutley European Property Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 113.738.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049521/13.

(100051302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

LSF Japan Hotel Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.293.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 117.888.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049522/13.

(100051331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

**Biofuel International S.A., Société Anonyme,
(anc. Quintet Invest S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.608.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049523/13.

(100051357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Barbet Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 29.842.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2010.

BARBET HOLDING S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2010049567/15.

(100051194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Lux-Avantage Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.041.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049524/12.

(100051429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Magnisense, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 122.697.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of March.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mrs. Aldijana Gegic, private employee of Maitland Luxembourg S.A., residing in Luxembourg, acting in her capacity as special mandator in the name and on behalf of the directors of "MAGNISENSE", having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, by virtue of a power of attorney conferred to him by the board of directors of the said company in two written resolutions of the directors passed as of 16 March 2010.

The certified copies of the written resolutions of the board of directors will remain attached to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the notary and the appearing party.

Such appearing party, in the capacity indicated above, requests the notary to certify his declarations as follows:

1) The company "MAGNISENSE" has been transferred from the British Virgin Islands to Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary then residing in Luxembourg-Eich, dated December 11th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 186 of February 15th, 2007.

The Articles of Incorporation have been lastly amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated July 21, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1781 of September 15th, 2009.

2) According to article 6.1. of the articles of incorporation, the subscribed and fully paid in capital is fixed at sixty-three thousand one hundred and twenty-seven Euro and eighteen cents (EUR 63,127.18) divided into eighty-five thousand three hundred and seven (85,307) Shares having a par value of seventy-four Euro cents (EUR 0.74) each, which have been fully paid up in cash.

According to article 6.2., the authorized capital of the company is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into one million three hundred and fifty one thousand three hundred and fifty one (1,351,351) Shares having a par value of seventy-four Euro cents (EUR 0.74) each.

The board of directors has been empowered to increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital according to the conditions and terms which will be fixed by the board of directors. The board of directors is authorized to suppress the preferential right of subscription of the current shareholders and to issue the new shares with or without issue premium.

In the board resolutions of 16 March 2010, the board of directors has decided to increase:

a) in a first step the subscribed capital by an amount of one thousand two hundred and forty-three Euro and ninety-four cents (EUR 1,243.94) divided into one thousand six hundred and eighty-one (1,681) shares having a par value of seventy-four Euro cents (EUR 0.74) each, which have been subscribed by Jacques WENIG, NORMAFIN S.à r.l. and Jean-Patrick VOISIN.

They have been fully paid up in cash, so that the amount of one thousand two hundred and forty-three Euro and ninety-four cents (EUR 1,243.94) is as of now to the free disposal of the company as it has been proved to the notary, who expressly acknowledges it.

b) in a second step the subscribed capital by an amount of three thousand two hundred and thirty-seven Euro and fifty cents (EUR 3,237.50) divided into four thousand three hundred and seventy-five (4,375) shares having a par value of seventy-four Euro cents (EUR 0.74) each, which have been subscribed by NORMAFIN S.à r.l., Michel Fedoroff, Jacques Wenig, Germex Ltd and Provestis SAS.

They have been issued in consideration for a contribution to the company of loans of the prenamed shareholders against the Company for this amount.

Besides the par value of the shares the subscribers have paid in a share premium of a total amount of three hundred and forty-six thousand seven hundred and sixty-two euro fifty cent (EUR 346,762.50).

Auditor

The contribution in kind has been the object of a report of the chartered accountants, CROWN AUDIT, with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, pursuant to the article 26-1 of the law about the commercial companies, conclusion of the report follows:

Conclusion:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the Loans were not certain, quantifiable, due and payable.

We have no further comment to make on the value of the Loans payable by the Company, of which the amount upon conversion into shares, was at least equal to the sum of the share capital issued on 31 December 2009 of EUR 3,237.50 (represented by 4,375 shares with a par value of 0.74 each) and share premium of EUR 346,762.50."

As a result of this resolution, article 6.1. of the articles of incorporation is modified and will now be read as follow:

" **Art. 6.1.** The share capital of the Company is set at sixty-seven thousand six hundred and eight Euro and sixty-two cents (EUR 67,608.62) divided into ninety-one thousand three hundred and sixty-three (91,363) Shares having a par value of seventy-four Euro cents (EUR 0.74) each, which have been fully paid up in cash or in kind."

Certification

The undersigned notary expressly states having checked that the conditions and the realizations pursuant to art. 26 (1) etc. as newly amended of the companies' law are observed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French.

Traduction française du procès-verbal qui précède.

L'an deux mille dix, le vingt-trois mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Aldijana Gegic, employée privée à Maitland Luxembourg S.A., demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme "MAGNISENSE", ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 16 mars 2010.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et le comparant.

Lequel comparant, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme "MAGNISENSE" a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 11 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 186 du 15 Février 2007.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 21 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Numéro 1781 du 15 septembre 2009.

2) Suivant l'article 6.1. des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à soixante-trois mille cent vingt-sept Euro dix-huit cents (EUR 63,127.18) Euro représenté par quatre-vingt cinq mille trois cent sept (85,307) actions d'une valeur nominale de soixante-quatorze centimes d'Euro (EUR 0.74) chacune, entièrement libérées en espèces.

Suivant l'article 6.2. des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à à un million d'Euro (EUR 1,000,000) représenté par un million trois-cent cinquante-et-un mille trois-cent cinquante-et-une (1,351,351) Actions d'une valeur nominale de soixante-quatorze centimes d'Euro (EUR 0.74) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

En date du 16 mars 2010, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit:

a) en un premier temps d'un montant de mille deux cent quarante-trois euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 1.243,94) divisé en mille six cent quatre-vingt un (1.681) actions d'une valeur nominale de soixante-quatorze cents (EUR 0,74) chacune, qui ont été souscrites par Jacques WENIG, NORMAFIN S.à r.l. et Jean-Patrick VOISIN.

Elles ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de mille deux cent quarante-trois euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 1.243,94) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

b) En un deuxième temps d'un montant de trois mille deux cent trente-sept euros et cinquante cents (EUR 3.237,50) divisé en quatre mille trois cent soixante-quinze (4.375) actions d'une valeur nominale de soixante-quatorze cents (EUR

0,74) chacune, qui ont été souscrites par NORMAFIN S.à r.l., Michel Fedoroff, Jacques Wenig, Germex Ltd et Provestis SAS.

Elles ont été libérées par apport en nature de prêts à la société des actionnaires préqualifiés pour ce montant.

Outre la valeur nominale des actions les souscripteurs ont payé une prime d'émission d'un montant total de trois cent quarante-six mille sept cent soixante-deux euros cinquante cents (EUR 346.762,50).

Expertise

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, CROWN AUDIT, Réviseur d'entreprise, avec siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, rapport dont la conclusion est la suivante:

Conclusion

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the Loans were not certain, quantifiable, due and payable.

We have no further comment to make on the value of the Loans payable by the Company, of which the amount upon conversion into shares, was at least equal to the sum of the share capital issued on 31 December 2009 of EUR 3,237.50 (represented by 4,375 shares with a par value of 0.74 each) and share premium of EUR 346,762.50."

En conséquence, l'article 6.1. des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1.** Le capital social souscrit de la Société et fixé à soixante-sept mille six cent huit mille Euro soixante-deux cents (EUR 67.608,62) représenté par quatre-vingt-onze mille trois cent soixante-trois (91,363) actions d'une valeur nominale de soixante-quatorze centimes d'Euro (EUR 0.74) chacune, entièrement libérées en espèces.

Certification

Le notaire instrumentant certifie expressément l'existence et l'accomplissement des conditions des articles 26 (1) et suivants nouvellement modifiés de la loi sur les sociétés.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge, à raison de la présente augmentation de capital est évalué approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Gegic et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2010. Relation: LAC/2010/13622. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010049891/150.

(100051698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Vento Italia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 107.849.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049525/12.

(100051445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Groupe Nessie du Lac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 145.097.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Gérard LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2010049526/12.

(100051475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Transrent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1527 Luxembourg, 43, rue Maréchal Foch.
R.C.S. Luxembourg B 89.575.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049527/12.

(100051530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Beurn Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.354.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of March.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Mrs. Liga JAKUSENOKA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Beurn Holding S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other

companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of

managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Liga JAKUSENOKA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Beturn Holding S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la

nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. JAKUSENOKA - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13852. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le douze avril de l'an deux mille dix.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010049786/406.

(100051248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Société Financière de Participation Piguier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 48.147.

—
Extrait des résolutions prises lors de Assemblée générale ordinaire du 17 mars 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Pan European Ventures SA., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010049851/18.

(100051278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Immobilière Chantepedrix, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg E 1.208.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049528/12.

(100051582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

SunTree Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 152.356.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of March.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Mrs. Liga JAKUSENOKA, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "SunTree Finance S.à r.l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more

generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration

and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Liga JAKUSENOKA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "SunTree Finance S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: L. JAKUSENOKA - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13853. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

- POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le douze avril de l'an deux mille dix.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010049787/406.

(100051254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 229.870,25.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.687.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notar

Référence de publication: 2010049532/13.

(100051616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

INVESCO European Hotel Real Estate II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.239.800,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.600.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notar

Référence de publication: 2010049529/13.

(100051586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 620.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.940.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notar

Référence de publication: 2010049530/13.

(100051598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

GSLP I Offshore C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 138.749.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 24 mars 2010 que:

- le siège social de la Société a été transféré du 9-11 Grand Rue, L-1661 Luxembourg au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg avec effet au 24 mars 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 avril 2010.

Pour la Société
Christophe Cahuzac
Gérant

Référence de publication: 2010049708/16.

(100051557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

INVESCO European Hotel Real Estate V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 149.911.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER
Notar

Référence de publication: 2010049531/13.

(100051609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Düsseldorf-Airport Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.600.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.685.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER
Notar

Référence de publication: 2010049533/13.

(100051639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 452.875,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 119.686.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER
Notar

Référence de publication: 2010049534/13.

(100051651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

ING PFCEE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 339.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 120.561.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2010049535/13.

(100051665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Alpet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 23.415.

L'an deux mil dix, le quinze avril.

Par-devant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPET S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, R.C.S. Luxembourg section B numéro 23.415, constituée sous la dénomination YREKA S.à.r.l. suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 14 octobre 1985, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 366 du 11 décembre 1985, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1253 du 28 août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Séverine GERMINI, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'objet social existant de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet:

- l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros d'articles divers et généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social;
- l'importation et l'exportation, l'achat et la vente de matériel informatique;
- le conseil informatique.

La société a d'autre part pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

2) Refonte intégrale des statuts de la Société pour la transformer en une société anonyme unipersonnelle.

3) Décharge des Messieurs Albert AFLALO, Patrick AFLALO et Jozef FRANKO de leur fonction d'administrateurs.

4) Nomination de Monsieur Albert Aflalo, Monsieur David Benizri et Monsieur John Ward en tant qu'administrateurs de la société.

5) Réunion du Conseil d'administration pour procéder aux nominations statutaires.

6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social existant de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet:

- l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros d'articles divers et généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social
- l'importation et l'exportation, l'achat et la vente de matériel informatique
- le conseil informatique.

La société a d'autre part pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de refondre en intégralité et d'adapter les statuts de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «ALPET S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- l'importation, l'exportation, l'achat et la vente en gros d'articles divers et généralement toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social
- l'importation et l'exportation, l'achat et la vente de matériel informatique
- le conseil informatique.

La société a d'autre part pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent quatre mille cent quinze euros et vingt-huit centimes (104.115,28- EUR) représenté par dix mille cinq cents (10.500) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'Administrateur Unique) jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux Messieurs Albert AFLALO, Patrick AFLALO, et Jozef FRANKO pour l'exercice de leur mandat d'administrateur et d'administrateur délégué jusqu'à ce jour, de nommer en tant qu'administrateurs Monsieur Albert Aflalo, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, Monsieur David Benizri, administrateur de sociétés, né le 27 mars 1975 à Ixelles, demeurant au 74, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange, et de nommer Monsieur Robert John WARD, administrateur de sociétés, né le 9 août 1947 à Uccle, demeurant à L-7243 Bereldange, 74, rue du X Octobre en tant que administrateur.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à neuf cent soixante-dix euros (970.-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.L. AFLALO, S. GERMINI, A. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 avril 2010. Relation: LAC/2010/17407. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Référence de publication: 2010049110/226.

(100063419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2010.

Louise 130 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.218.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises le 11 janvier 2010

Le 11 janvier 2010, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission de Doeke van der Molen comme Gérant de la société avec effet immédiat
- De terminer le mandat de Paul Lefering comme Gérant de la société avec effet rétroactif au 14 décembre 2009
- De nommer Christelle Ferry, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme Gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée
- De nommer Fabrice Geimer, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, comme Gérant de la société avec effet rétroactif au 14 décembre 2009 et pour une durée indéterminée
- De transférer le siège social de la société au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet immédiat

Luxembourg, le 11 janvier 2010.

Christelle Ferry
Gérant

Référence de publication: 2010049496/19.

(100050552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Cephalon Management Company LLC Lux SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 152.057.

Statuts coordonnés, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2010, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

C. WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2010049514/13.

(100051631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.
